



## Information importante concernant les examens en ligne

Dans la mesure où la fraude aux épreuves et aux examens :

- est de nature à tromper autrui sur mon niveau de maîtrise réel des compétences attendues ;
- est de nature à me tromper moi-même sur mon niveau de maîtrise réel des compétences attendues ;
- constitue une violation de l'éthique ;
- constitue une violation de la déontologie en vigueur dans le monde académique ;
- est injuste par rapport aux autres étudiants qui passent honnêtement les épreuves ;

je suis conscient-e que je suis tenu-e, en vertu notamment du *Règlement général des études*, de :

- faire les tests et travaux en personne ;
- faire les tests et travaux sans l'aide d'autres personnes que celles explicitement autorisées par l'enseignant.e (dans le cas d'un travail d'équipe par exemple) ;
- faire les tests et travaux sans recours à un autre matériel que celui explicitement autorisé par l'enseignant.e ;
- ne pas divulguer, reproduire, ou diffuser, sous quelque forme et sur quelque canal que ce soit, les questions d'examen et leurs réponses, sauf autorisation expresse de l'enseignant.e ;
- ne faire qu'un usage personnel de sa copie d'examen, après la « visite des copies », et ne pas la communiquer, partager ou diffuser sauf accord écrit et préalable des autorités de l'Université ;
- ne pas porter atteinte au droit à l'image d'autrui et de ne pas effectuer d'enregistrements vidéo ou audio sans autorisation expresse des personnes concernées ;
- ne pas recourir au plagiat et citer mes sources selon les règles de citation habituelles ;
- ne pas prendre part à des activités malhonnêtes visant à améliorer mes résultats ;
- de manière générale, à respecter le *Règlement général des études* ainsi que la *Charte des utilisateurs du réseau et du site Web de l'ULB*.

Je prends acte du fait qu'en vertu de l'article 72 du *Règlement général des études*, toute fraude à l'évaluation entraînera, sur le plan académique, une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution d'une note de 0/20 à l'épreuve concernée.

Je prends également acte du fait que, sans préjudice de la sanction académique déjà infligée, l'auteur d'une fraude à l'évaluation est susceptible d'encourir, par application du *Règlement de discipline relatif aux étudiants*, et plus particulièrement des articles 2, 4, 5, 7, 3e alinéa et 22, les sanctions disciplinaires auxquelles ceux-ci font référence, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'université.